Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20250724-DEL2025_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/018

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 18 Juillet 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE DE LOCATION DE KAYAKS SUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Générale de la Propriété des personnes publiques,
Vu le projet d'une activité saisonnière de location de kayaks,
Considérant que la municipalité souhaite renforcer l'attractivité de la commune durant la saison estivale,
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Sur avis de la commission du port réuni le 30 mai 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour ladite activité de location à 100 € le m² pour la saison estivale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- FIXE le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour cette activité à 100 € le m²,
- PRECISE QUE cette autorisation sera formalisée, par voie de décision, par la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour une durée inférieure à 6 mois.

Signé par : Christian Breuza
Date : 25/07/2025
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 074-217401991-20250724-DEL2025_018-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et budgétaires y afférents.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication